

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 07**

**Date de parution : 26 février 2013**

# SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 07 DU 26 février 2013

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté Portant délégation de signature au pole de recouvrement spécialisé (PRS) de la Loire.....	4
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de Feurs.....	4
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de Firminy.....	5
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de Montbrison.....	5
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de Roanne.....	6
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de St-Chamond.....	7
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des St-Etienne Nord.....	7
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts de St-Etienne Sud.....	8
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Feurs.....	9
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Firminy.....	9
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Montbrison.....	10
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Roanne.....	10
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de St-chamond.....	11
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de St-Etienne Nord.....	12
Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de St-Etienne Sud.....	12
Arrêté portant délégation de signature de la Trésorerie de Balbigny.....	13
Arrêté portant délégation de signature de la Trésorerie de Charlieu.....	13
Arrêté portant délégation de signature de la Trésorerie de Chazelles-sur-lyon.....	14
Arrêté portant délégation de signature de la Trésorerie de Noirétable.....	14
Arrêté portant délégation de signature de la Trésorerie de Renaison.....	15
Arrêté portant délégation de signature de la Trésorerie de Rive-de-gier.....	15
Arrêté portant délégation de signature de la Trésorerie de St-Germain-laval.....	16
Arrêté portant délégation de signature de la Trésorerie de St-Just-St-Rambert.....	16
Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Rive-de-gier.....	17
Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Pélussin.....	17

## SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté portant délégation de signature à Madame Jacqueline LAFFAY .....	18
---	----

## CABINET DE MADAME LA PREFETE

ARRETE N° 84 – 2013 limitant la vente et l'achat de billets et portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football du 17 mars 2013 opposant l'Association Sportive de Saint-Etienne au Paris-Saint-Germain.....	20
--	----

**CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES**

**Arrêté 13-11 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Loire.....21**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT RHONE-ALPES**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-philippe DENEUVY, Directeur régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes par intérim.....22**

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable du Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de la Loire ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, les avis à tiers détenteur, les déclarations de créance, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de recouvrement spécialisé dont les noms suivent :

- Mme Evelyne MONTCHAL, inspectrice;
- M. Christian AYEL, contrôleur principal;
- M. Robert DUPIN, contrôleur principal;
- Mme Isabelle MOULEDOUS, contrôleuse principale ;
- Mme Bernadette SOUVIGNET, contrôleuse principale ;
- M. Laurent PREYNAT, contrôleur.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint-Etienne, le 02 janvier 2013  
Le Comptable du Pôle de  
recouvrement spécialisé de la Loire  
Christian PELLEGRIN

\*\*\*\*\*

### **Arrêté Portant délégations de signature Le comptable responsable du Service des Impôts des Entreprises de FEURS**

*VU le livre des procédures fiscales et notamment l'article L 257 A,*

### Arrête :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et de rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de FEURS dont les noms suivent :

- Madame Nathalie DEGOUTTE, Inspectrice des Finances Publiques.
- Madame Jacqueline BLEIN, Contrôleur Principale des Finances Publiques.
- Madame Catherine GUERIN, Contrôleur Principale des Finances Publiques.

- Monsieur Gilles MICHON, Contrôleur Principal des Finances Publiques.
- Madame JEANJEAN-MATRAT Martine, Contrôleuse des Finances Publiques.
- Madame Perrine MATHEVOT, Contrôleuse des Finances Publiques.
- Monsieur Grégory PROTIERE, Contrôleur des Finances Publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Feurs, le 02 janvier 2013  
 Le comptable, responsable du service  
 des impôts des entreprises de Feurs  
 Bernard MICHEL

\*\*\*\*\*

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du *service des impôts des entreprises* de FIRMINY ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises* de FIRMINY dont les noms suivent :

- DOIMO Chantal, Inspectrice ;
- KRETCHMANN Maryse, Contrôleuse Principale ;
- DANTAND Sylvie, Contrôleuse Principale ;
- HERRMANN Marie Françoise, Contrôleuse Principale ;
- LEMIERE Anne Marie, Contrôleuse Principale.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Firminy, le 2 janvier 2013  
 Le Comptable du service  
 des impôts des entreprises,  
 Charles RIVET

\*\*\*\*\*

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du *service des impôts des entreprises de MONTBRISON*, 26 Bis Boulevard Lachèze à MONTBRISON  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises de MONTBRISON* dont les noms suivent :

BOUCHET CHRISTIANE	Inspectrice
BLANC EVELYNE	Contrôleuse
FLOCH FRANCOISE	Contrôleuse
BES CEDRIC	Contrôleur
CARLA SYLVIE	Contrôleuse
MATHELIN BERTRAND	Contrôleur
BAROUD ELIANE	Contrôleuse

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Montbrison, le 2 janvier 2013

Le Comptable du service  
des impôts des entreprises

René BERNARD

\*\*\*\*\*

#### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du *service des impôts des entreprises de ROANNE*,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises de ROANNE* dont les noms suivent :

- MM BOURNAS Anne-Marie, inspectrice,
- M HEYBERGER Jean-Paul, contrôleur principal,
- MM BRUN Yvette, contrôleuse principale,
- MM MARCOUX Nathalie, contrôleuse,
- MM TIXIER Yvelise, contrôleuse,
- MM GUILLOT Valérie, contrôleuse,
- MM LAFAYE Sandrine, contrôleuse,
- M MARIN Jean-Paul, contrôleur,
- MM MARECHAL Claire, contrôleuse,
- MM CHAMBODUT Marie-Thérèse, contrôleuse principale,
- MM EPECHE Paule, contrôleuse principale,

- MM SOUCHE Laetitia, contrôleuse principale,
- MM CIMOLATO Chrystel, contrôleuse principale,
- MM GIRAUD Marie-Andrée, contrôleuse principale,
- MM GIRARD Angélique, contrôleuse principale,
- MM CLOT Pascale, contrôleuse,
- M JANJUSIC Stéphane, contrôleur,

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Roanne, le 02 janvier 2013  
Le Comptable du *service  
des impôts des entreprises*,  
Albert PARMENTIER

\*\*\*\*\*

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du *service des impôts des entreprises* de Saint Chamond,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises de Saint Chamond* dont les noms suivent :

- *Mme Françoise LAFARGE, Inspectrice*
- *Mme Gisèle GRATALOUP, Contrôleuse Principale*
- *M. Bernard DEFOUR, Contrôleur*

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint Chamond le 2 janvier 2013  
Le Comptable du *service  
des impôts des entreprises*  
Jean-Claude MESQUIDA

\*\*\*\*\*

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du service des impôts des entreprises de St Etienne Nord ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de St Etienne Nord dont les noms suivent :

- M. Abedallah BERROUKECHE, Inspecteur ;
- Mme Elisabeth EYRAUD, Contrôleuse Principale ;
- Mme Suzanne GOUIT, Contrôleuse;
- Mme Anne-Marie BAPST, Contrôleuse ;
- Mme Christiane GUILLOT ; Contrôleuse
- Mme Josette COURBON, Contrôleuse.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A St Etienne, le 2 janvier 2013

Le Comptable du service  
des impôts des entreprises

Pierre - Alain MOTTET

\*\*\*\*\*

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du service des impôts des entreprises de Saint Etienne Sud ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Saint Etienne Sud dont les noms suivent :

- M.PAPI Bruno, inspecteur,
- M.SAGNOL Frédéric, inspecteur,
- Mme ASTIC Monique, contrôleuse principale,
- M.BOUILLON Mara, contrôleur principal,
- M.CALDERA Michel, contrôleur principal,
- M.FAURE Jacques, contrôleur principal,
- Mme GUENIN Nicole, contrôleuse principale,
- Mme RAVEZ Marie Claude, contrôleuse principale,
- Mme ROCHER Roselyne, contrôleuse principale,
- Mme BOX Caroline, contrôleuse,
- M.BOZEC Pierre-Yves, contrôleur,
- Mme BRUNEL Josiane, contrôleuse,
- Mme CREPET Yvette, contrôleuse,
- M.GOIFFON Frank, contrôleur,
- M. MARTINEZ Jean-Roch, contrôleur,
- Mme PRADIER Odile, contrôleuse,
- M.RAMAIN David, contrôleur,
- M.RIVIERE Christophe, contrôleur,



- M.SCOCCIA Nicolas, contrôleur,
- Mme AVRIL Pascale, agent administratif principal des impôts,
- Mme BESSET Ivana, agent administratif principal des impôts,
- Mme COTTE Martine, agent administratif principal des impôts,
- Mme DESCHAVANNE Monique, agent administratif principal des impôts,
- Mme HOUCINI Nicole, agent administratif principal des impôts,

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Saint Etienne Sud

A Saint Etienne, le 2 janvier 2013

Le Comptable du service  
des impôts des entreprises,

Philippe GERIN

\*\*\*\*\*

**Arrêté portant délégations de signature**

Le comptable responsable du Service des Impôts des Particuliers de FEURS

*VU le livre des procédures fiscales et notamment l'article L 257 A,*

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et de rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de FEURS dont les noms suivent :

- Monsieur Serge LACROIX, Inspecteur des Finances Publiques.
- Madame Gabrielle PERRONNET, Contrôleuse Principale des Finances Publiques.

**Article 2 :**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Feurs, le 02 janvier 2013

Le comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de Feurs

Bernard MICHEL

\*\*\*\*\*

**Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du *Service des Impôts des Particuliers de FIRMINY,*

*Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;*

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> .** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *Service des Impôts des Particuliers de FIRMINY* dont les noms suivent :

- *Mme Rachel BAYON, Inspectrice des finances publiques ;*

- Mme Nicole MAURIN Contrôleur des finances publiques ;

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Firminy, le 02 janvier 2013

Le Comptable du Service  
des Impôts des Particuliers

Mme Fabienne LE COURT

\*\*\*\*\*

#### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de MONTBRISON,

VU le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Arrête

**Art. 1er** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de MONTBRISON dont les noms suivent :

*M. BOSTANT Michel , Inspecteur des finances publiques*

*Mme FRERY Evelyne, Contrôleuse des finances publiques*

*Mme BERGER Martine, Contrôleuse des finances publiques*

**Art 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Montbrison, le 2 janvier 2013

Le comptable public, responsable  
du service des impôts des particuliers  
Marie-Yves OMNES

\*\*\*\*\*

#### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du service des impôts des particuliers de Roanne,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Roanne dont les noms suivent :

- Mr Emmanuel DESMARQUOY, inspecteur divisionnaire

- Mme Carole ROYON, Inspectrice
- Mme Florence MANKOWSKI, Inspectrice
- Mr Serge SERRANO, inspecteur
- Mme Virginie DEFFOND, agente
- Mr Hervé PERRIN, contrôleur
- Mme Marie Claude BROSSAT, agente
- Mme Françoise NICOLIN, contrôleur
- Mme Odile COIFFET, agente
- Mme Anita BOIVIN, agente
- Mme Pascale CHATAIGNIER, agente

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Roanne, le 2 janvier 2013  
Le Comptable du service des impôts  
des particuliers de Roanne  
Robert Frachisse

\*\*\*\*\*

#### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> .** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Saint-Chamond dont les noms suivent :

- Madame BLANC Béatrice, Inspectrice;
- Madame GUEUX Roseline, Contrôleuse ;
- Mme Forest Virginie, Agente ;
- Mme ARCURI Patricia, Agente .

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint-Chamond, le 2 janvier 2013  
Le Comptable du service des impôts  
des particuliers  
Patrick DUPIRE

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD*,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD* dont les noms suivent :

- *M. Michel BRETTE, Inspecteur ;*
- *M. Serge ALLARD, Inspecteur ;*
- *M. Jean-Yves GARDETTE, Contrôleur Principal ;*

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A *Saint-Etienne*, le 2 janvier 2013

Le Comptable du *service des impôts*  
des particuliers de SAINT-ETIENNE NORD

Mme Denise CORONA

\*\*\*\*\*

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers de Saint-Etienne Sud*,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de Saint-Etienne Sud* dont les noms suivent :

- *Mme Martine DUMAS, Inspectrice divisionnaire ;*
- *Mme Laure CHOITEL, Inspectrice ;*
- *Mme Jacqueline MARTIN, Inspectrice divisionnaire.*

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint-Etienne, le 2 janvier 2013

Le Comptable du service  
des impôts des particuliers

Claude DUNAND

\*\*\*\*\*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de BALBIGNY,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de BALBIGNY, dont les noms suivent :

- Madame Chantal GUILLOUX, Contrôleuse
- Madame Anne Marie LABOURE, Agent d'administration principal
- Madame Christelle PLAGNE, Agent d'administration
- Madame Marie Pierre METTON, Agent d'administration

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Balbigny, le 02 janvier 2013

Le Comptable de la Trésorerie  
de BALBIGNY

Monique POURCHIER

\*\*\*\*\*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la trésorerie de Charlieu,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions de la Trésorerie de Charlieu dont les noms suivent :

- Bernard DUBOUIS, contrôleur principal ;
- Gilles GIRARDON contrôleur principal ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Charlieu, le 2 janvier 2013

Le Comptable de

la Trésorerie de Charlieu

\*\*\*\*\*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable *de la Trésorerie* de CHAZELLES SUR LYON,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à *la Trésorerie* de Chazelles sur Lyon dont les noms suivent :

- M. Roger FAVERJON, *Contrôleur Principal* ;

- Mme Patricia COLLARDEY, *Contrôleur* ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Chazelles sur Lyon, le 2 janvier 2013

Le Comptable *de la Trésorerie*

Marie-Odile BERTHOLLET

\*\*\*\*\*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de Noirétable,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au de la Trésorerie de Noirétable dont les noms suivent :

- Mme Pilonchéry Brigitte, *Contrôleur du Trésor Public* ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Noirétable, le 2 janvier 2013

Le Comptable de  
la Trésorerie de Noirétable

Yoann Groiset

\*\*\*\*\*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de *la Trésorerie* de RENAISON

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à *la Trésorerie* de RENAISON dont les noms suivent :

- MME VALLAS Monique contrôleur principal
- MME DEGOUTTE Nadine contrôleur principal

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Renaison , le 02 janvier 2013  
Le Comptable de  
la Trésorerie de Renaison  
Valérie MOUSSIÈRE

\*\*\*\*\*

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie Principale de Rive de Gier

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Rive de Gier dont les noms suivent :

- RAVAINÉ Sophie Inspecteur
- POUZADOUX Agnès Contrôleur Principal

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint Etienne le 02/01/2013  
Le Comptable de  
la Trésorerie de Rive de Gier  
Françoise JOURJON

\*\*\*\*\*

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de St Germain Laval ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions de la Trésorerie de St Germain Laval dont les noms suivent :

- Mme Dominique ODINOT, Contrôleuse ;
- Mme Brigitte COHAS, Contrôleuse Principale ;
- Mme Danielle RIVOLIER, agent administratif principal ;
- M. Franck EPINAT, agent administratif ;
- Mme Chantal COTE, agent administratif principal
- M. Emmanuel GLAIRON, Contrôleur Principal.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A St Germain Laval, le 2 janvier 2013

Le Comptable de

la Trésorerie de St Germain Laval

Christian DAUPHANT

\*\*\*\*\*

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la TRESORERIE DE ST JUST ST RAMBERT

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts de la Trésorerie de St Just St Rambert dont les noms suivent :

- Mme DEVIDAL Martine Inspecteur des Finances Publiques
- M.DAMON Guillaume Inspecteur des Finances Publiques
- Mme GABION Sandrine Contrôleur Principal des Finances Publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A St Just St Rambert, le 02 janvier 2013

Le Comptable de

la Trésorerie de St Just St Rambert

Joëlle PAGES, Trésorier Principal



**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Rive de Gier**

**L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services)

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – La trésorerie de Rive de Gier Hôtel de Ville à Rive de Gier (42800) sera fermée au public le jeudi 21 mars 2013 (matin).

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 13 février 2013

Le Directeur départemental des finances publiques,  
MARC CANO

\*\*\*\*\*

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Pélussin**

**L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services)

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – La trésorerie de Pélussin 10 rue du Cloître à Pélussin (42410) sera fermée au public le jeudi 21 mars 2013.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 13 février 2013

Le Directeur départemental des finances publiques,  
MARC CANO

\*\*\*\*\*

## SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A**  
**MADAME JACQUELINE LAFFAY**  
**RESPONSABLE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES CHORUS**  
**ET A CERTAINS AGENTS DE CE CENTRE DE SERVICE**

**La Préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n°89-935 du 26 décembre 1989, article 117, permettant aux Préfets de rendre exécutoires les titres de perceptions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de Région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs pour les dépenses du programme 307,

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la Préfecture de la Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Jacqueline LAFFAY, responsable du centre de services partagés CHORUS au sein du Service des Moyens et de la Logistique, pour exécuter les décisions des prescripteurs des programmes listés ci-dessous et réaliser les actes suivants :

- la signature des bons de commande et leur notification aux tiers,
- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement.

Ministères	Programmes
Intérieur	307 administration territoriale
	216 politiques de l'intérieur
	232 vie politique, culturelle et associative
	122 concours spécifiques et administration
	128 moyens de secours
	161 sécurité civile
	207 sécurité et circulation routières
	104 intégration, nationalité française
	303 immigration, asile
	754 équipement des collectivités
Fonds européens	011 et 017 : FEDER
Réforme de l'Etat, Décentralisation et Fonction Publique	148 fonction publique
	119 concours financiers aux communes
	120 concours financiers aux départements
Économie et Finances	218 conduite et pilotage des politiques économiques et financières
	309 entretien bâtiment État
	723 contributions aux dépenses immobilières
	743 pensions militaires
	832 avances aux collectivités
Services du Premier Ministre	833 avances sur impositions
	129 travail gouvernemental
	333 moyens mutualisés des administrations
Écologie, développement durable et énergie	112 politique de l'aménagement du territoire
	181 prévention des risques
Travail, emploi, Formation Professionnelle et dialogue social	111 qualité de l'emploi
Égalité des Territoires et Logement	147 politique de la ville
	177 insertion personnes vulnérables

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Mme Marie-Paule LIOGIER, adjointe au responsable du centre de services partagés CHORUS, pour exécuter les décisions des prescripteurs des programmes listés ci-dessus et réaliser les actes suivants :

- la signature des bons de commande et leur notification aux tiers,
- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAFFAY.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée aux gestionnaires dont les noms suivent pour la saisie des engagements juridiques, des bons de commandes, de la certification du service fait et des demandes de paiement :

- x M. Raymond MARGERIT
- x M. Patrick DUBOIS
- x Mlle Françoise DEFAY
- x Mme Pascale VACHER
- x Mme Huguette VERNAY
- x Mme Marie-Pierre GUERIN

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 11-66 du 30 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Jacqueline LAFFAY, responsable du centre de services partagés CHORUS, et à certains agents de ce centre de service est abrogé.

## **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service des Moyens et de la Logistique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 21 février 2013

La Préfète  
Fabienne BUCCIO

## **CABINET DE MADAME LA PRÉFÈTE**

### **ARRETE N° 84 - 2013**

#### **limitant la vente et l'achat de billets**

#### **et portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique**

#### **à l'occasion du match de football du 17 mars 2013 opposant l'Association Sportive de Saint-Etienne au Paris-Saint-Germain**

LA PREFETE DE LA LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal ;

VU l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales (pour les communes à police étatisée),

VU le code du sport, en particulier les articles L332-1 à L332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R332-1 à R332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le message du chef de la division nationale de lutte contre le hooliganisme en date du 18 février 2013;

**CONSIDERANT** qu'en vertu du Code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

**CONSIDERANT** qu'un antagonisme ancien oppose les supporters des clubs stéphanois et parisiens;

**CONSIDERANT** que le 9 avril 2011, à l'occasion du match opposant le Stade Malherbe de Caen au Paris Saint-Germain, trois cents supporters du Paris Saint-Germain ont organisé leur regroupement dans une tribune à partir de laquelle ils ont provoqué les supporters locaux, jeté des engins détonants dans leur direction et détruit des sièges, ces faits ayant donné lieu à sept interpellations

**CONSIDERANT** que le 5 mars 2011, à l'occasion du match opposant Auxerre au Paris Saint-Germain, des supporters parisiens se sont regroupés dans une tribune qui ne leur était pas attribuée et, à partir de celle-ci, ont jeté des fumigènes sur la pelouse tout en invectivant les supporters locaux, ces faits ayant donné lieu à deux interpellations

**CONSIDERANT** que le 28 février 2010, en marge du match de football ayant opposé au stade du Parc des Princes à PARIS l'équipe du Paris-Saint-Germain à l'équipe de l'Olympique de Marseille, de très violents incidents ont eu lieu entre supporters du Paris-Saint-Germain, en dépit de la mobilisation de très importantes forces de l'ordre, représentant près de 2 200 policiers et gendarmes, dont 23 unités de forces mobiles et qu'à l'occasion de ces incidents, un supporter a été grièvement blessé et est décédé de ses blessures quelques jours plus tard ;

**CONSIDERANT** que le 7 août 2010 aux abords du Parc des Princes à PARIS, des violences en réunion commises sur agents de la force publique lors de la rencontre opposant le Paris-Saint-Germain à l'A.S Saint-Etienne, ont donné lieu à 249 interpellations de supporters parisiens ;

**CONSIDERANT** que l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Etienne rencontrera celle du Paris-Saint-Germain au stade Geoffroy Guichard le 17 mars 2013 à 21 h 00 dans le cadre du championnat de Ligue 1; que compte tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré ;

**CONSIDERANT** que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du Stade Geoffroy Guichard (Saint-Etienne) et dans le stade, de personnes démunies de billet et se prévalant de la qualité de supporter du club du Paris Saint-Germain, ou se comportant comme tels, à l'occasion du match du 17 mars 2013, comporte des risques

sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

## ARRETE

**Article 1er** – La vente et l'achat de billets pour assister à la rencontre ASSE-PSG du 17 mars 2013 est interdite pour tout supporter du club du Paris-Saint-Germain, à l'exception de celle organisée dans le cadre du déplacement officiel organisé par le club du Paris-Saint-Germain en liaison avec l'Association Sportive de Saint-Etienne;

**Article 2** – Le 17 mars 2013 de 13h00 à 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club du Paris-Saint-Germain ou se comportant comme tel, alors qu'elle est démunie de billet, ainsi qu'à toute personne ayant appartenu à une association de supporters dissoute du Paris-Saint-Germain, d'accéder au stade Geoffroy GUICHARD (Saint-Etienne) et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- rue de la Tour
- allée des frères Gauthier
- boulevard Roger Rocher
- avenue Fernandez
- rue Paul et Pierre Guichard
- place Charles Paret
- rue Durkovic
- allée du père Chossonnerie
- allée Jean Lauer

**Article 3** – En fonction de l'évolution de la situation, la préfète de la Loire pourra proposer au ministre de l'Intérieur, en cas de non respect de l'article 1er, de prendre toute mesure utile afin de garantir l'ordre public lors de cette rencontre, et notamment celles prévues à l'article L 332-16-1 du Code du sport;

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Saint-Etienne et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 2.

**Article 5** : Mme la Sous-Préfète, Directrice du Cabinet de Mme la Préfète, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et M. le maire de Saint-Etienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 25 février 2013

Pour la Préfète, et par délégation,  
le Secrétaire général

Patrick FERIN

NB: CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE, CET ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION.

\*\*\*\*\*

## CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES

### Arrêté 13-11 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Loire

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Sur proposition du directeur du CETE de Lyon par intérim

Arrête :

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis SCHULTZ, directeur du CETE de Lyon par intérim, subdélégation de signature est accordée à :

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'état (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

**Article 2** : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Pascal MAGNIERE, pilote de grands projets (DCAP)
- M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF).
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur du CETE de Lyon par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Loire et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 11 octobre 2012.

Fait à Bron, le 13 février 2013  
Pour la préfète et par délégation,  
le directeur du CETE de Lyon par intérim  
Denis SCHULTZ

\*\*\*\*\*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT RHONE ALPES**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Deneuvy, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes par intérim**

**La Préfète de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le code de l'environnement,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code minier ;
- Vu la loi du 5 février 1942 relative au transport de matières dangereuses ;
- Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,
- Vu la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76663 du 19-07-1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif à l'identification et à la traçabilité, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières .
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret n° 2012-1053 du 14 septembre 2012 modifiant le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu le décret du 29 septembre 2011 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfete de la Loire ;
- Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen, et (CE) n°939/97 et (CE) n°865/2006 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie terrestre
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2012 pris pour l'application du II de l'article 3 du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et modifiant les annexes de l'arrêté du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin.
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes exercées par M. Philippe LEDENVIC

Vu l'arrêté du 13 février 2013 désignant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY pour assurer l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Vu l'arrêté n°13-038 du 18 février 2013 du préfet de région portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes par intérim

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ,

### **Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à M. Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur en chef des ponts, des eaux, des forêts, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL) par interim, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

**ARTICLE 2** : Sont exclues de la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup>:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales.
- les correspondances échangées avec les Parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui :
  - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
  - font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes par intérim, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

#### **3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :**

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

#### **3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

#### **3.3. Utilisation de l'énergie :**

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
  1. Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
  2. Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

#### **3.4. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :**

-Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

#### **3.5. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :**

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

#### **3.6. Équipements sous pression :**

- Tous actes relatifs :
  1. A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
  1. A la délégation des opérations de contrôle ;
  2. A la reconnaissance des services d'inspection ;



### **3.7. Installations classées, explosifs et déchets :**

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation concernant les installations classées ;
- Toutes autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

### **3.8. Véhicules :**

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

### **3.9. Circulation des poids lourds :**

- Les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les dérogations (autorisations et accords) individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

### **3.10. Préservation des espèces menacées d'extinction :**

Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES).

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

### **3.11. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :**

**Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.**

### **3.12. Police de l'eau :**

**Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :**

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.

Tous les documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser un IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.

Tous les documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :

- des récépissés de dépôt
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.

Tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

**ARTICLE 4 :**Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom de la préfète fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Loire afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 novembre 2012, portant délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne le 21 février 2013  
La Préfète

FABIENNE BUCCIO

\*\*\*\*\*